

# SEANCE 2022-08 DU 19 SEPTEMBRE 2022

*Convocation du 14/09/2022*

*Affichée à la porte de la Mairie le 14/09/2022*

*L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

**Etaient excusés :**

M. Laurent DILLEU a donné pouvoir à M. Éric PERRET  
M. Emmanuel CORNILLEAU  
M. Patrice ORAIN  
M. Mathieu CHIQUET a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER  
M. Grégoire CROTTÉ  
Mme Sonia WEISS VOISIN

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise PAVY

*Convocation du 14 septembre 2022*

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 12 + 2 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 septembre 2022.*

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

-----

**DCM-2022-084 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 octobre 2022)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers**

- Facture :

➤ MANUTAN : Store enrouleur pare-soleil accueil Mairie : 614,20 € TTC.

-----

**DCM-2022-085 -5.7.7- : APPROBATION DE LA CONVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEC LA CCVHA DE LA VALLEE DE LA ROMME ET DE L'AUXENCE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 octobre 2022)*

Monsieur BOËT présente cette convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la Commune de Champtocé concernant la « Mise en œuvre du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Romme et de l'Auxence ». Elle prévoit les conditions de remboursement de la commune de Champtocé sur Loire à la CCVHA soit un montant de 27 904,30 € HT (sur 3 ans : 2022/2023/2024 : 6 976,75 € / an).

Après échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la CCVHA et la Commune de Champtocé concernant la « Mise en œuvre du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de la Romme et de l'Auxence »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet.

-----

**DCM-2022-086 -8.8- : APPROBATION DE LA CONVENTION SMBVAR RELATIVE AUX TRAVAUX PREPARATOIRES DE TRAITEMENT DE LA VEGETATION DE RIVE DU COURS D'EAU DE LA LOGE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 octobre 2022)*

Monsieur BOËT présente le projet du SMBVAR qui a pour objectif la restauration morphologique du cours d'eau. Pour gagner en qualité d'eau et en biodiversité, les cours d'eau doivent être plus sinueux, moins profond avec des berges végétalisées et une diversité de vitesse d'écoulement (lent/rapide).

Il présente la convention qui a pour objet :

- d'autoriser le SMBVAR à exécuter des travaux définis à l'article 4 sur les parcelles cadastrales F0694, F0695, F2022, F2021, F0725, F0724 et F0726 dont la propriété appartient au propriétaire privé ;
- d'autoriser le passage du SMBVAR sur les parcelles du propriétaire privé ;
- de déterminer les modalités de financement par le maître d'ouvrage des travaux ;
- de définir les modalités d'entretien des travaux.

Après échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux préparatoires de traitement de la végétation de rive du cours d'eau de la loge
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet.

-----

**DCM-2022-087 -2.1.4- : URBANISME : COMPLEMENT DE DELIBERATION  
MODIFICATION DU PLU**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 octobre 2022)*

Madame le Maire informe qu'à la suite de la délibération DCM-2022-056 du 30 mai 2022, la préfecture nous a demandé de compléter notre délibération par une analyse de la situation des zones d'activités et de leur résiduel.

Elle présente au Conseil Municipal la délibération complétée en tenant compte des recommandations des services de l'état :

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-38 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2013 ;

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 153-38 qui subordonne la modification du plan local d'urbanisme, visant à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, à une délibération motivée afin de justifier « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Considérant la nécessité d'ouvrir la zone 2AU de l'Actiparc Anjou Atlantique afin de pouvoir répondre aux besoins et aux demandes de foncier économique.

**Contexte économique du territoire :**

La communauté de communes Loire Layon Aubance a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion des 3 anciens EPCI, Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance.

La CCLLA est compétente en matière d'aménagement de zones à vocation économique : *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique.*

Le nouveau territoire constitué fait partie du bassin de vie et du bassin d'emploi d'Angers, et est traversé par 3 axes structurants majeurs, l'axe Angers Nantes avec l'autoroute A11 et la RD 723, l'axe Angers Cholet avec l'autoroute A87 et la RD 160, et l'axe Angers Poitiers avec la RD 748 à deux fois deux voies.

L'Actiparc, tout comme l'ensemble des zones d'activités proposées sur le territoire de la communauté de communes, voit son taux de remplissage progresser, ne permettant plus de répondre aux demandes de foncier, et ainsi de renforcer l'attractivité économique du territoire et la création d'emplois.

La communauté de communes Loire Layon Aubance recense 3 Actiparcs sur son territoire :

- L'Actiparc de Beaulieu dont la surface disponible n'est plus que de 4 ha ;
- L'Actiparc de Brissac dont il ne reste que 4 500 m<sup>2</sup> à construire ;
- Et l'Actiparc de Champtocé-sur-Loire.

Leur répartition se doit de répondre à un développement équilibré de l'économie à l'échelle du territoire.

Ainsi le développement de l'Actiparc permettrait de rééquilibrer les actiparcs sur le territoire de la communauté de communes.

### **Demande foncière économique :**

En matière économique, la CCLLA doit, en partenariat avec la commune sur le volet urbanisme, anticiper les aménagements futurs à réaliser permettant d'accueillir de nouveaux projets, d'un point de vue commercial, réglementaire et financier.

Les données actuelles en matière de demandes économiques permettent d'observer une potentielle tension sur les disponibilités foncières à court terme sur les Actiparcs de la CCLLA. Les Actiparcs de Brissac et Beaulieu n'ayant, par ailleurs, actuellement pas de réserves foncières en zone 2AUy.

#### **Quelques chiffres-clés**

**4 ans** seulement de stock de foncier cessible disponible → **pénurie de foncier économique à court terme**

*sur la base du rythme de commercialisation observé sur la courte période 2017-2020 et de la surface disponible théorique actuelle (déduction faite des options)*

**87 %** de la demande en surface concentrée sur les Actiparcs → **demande 'soutenue' autour de projets logistiques et industriels**

*45 % Beaulieu, 35 % Champtocé, 7 % Brissac*

**38 %** du nombre total de demande placée (immobilier + foncier) orientée vers le secteur de Brissac, Juigné et St Melaine → **forte attractivité secteur 5**

**100 %** de taux d'occupation des ateliers-relais de la CCLLA au 31/12/2020 (hors atelier CA DECAP...) → **forte tension sur l'immobilier d'entreprise plus largement**

**10 %** de vacance des ateliers-relais sur la période 2017-2020 (en nombre de mois de loyers)

Entre 2017 et 2020, la moitié du foncier de la zone d'Actiparc a été vendue. Selon ce rythme de commercialisation on peut estimer le remplissage de la surface disponible d'ici environ 5 ans à compter de 2020.

En 2019, le taux d'occupation de la Communauté de Communes s'élève à presque 80 %.

La surface demandée sur l'Actiparc est nettement supérieure à la surface disponible et équipée : entre 2017 et 2020 la communauté de communes dénombres 263 recherches d'implantation soit 66 demandes par an.

Aussi, la demande actuelle auprès du service économique de la communauté de communes, au-delà d'être importante sur le nombre de contacts, a évolué. Les demandes foncières évoluent vers des besoins plus spécifiques (nécessité de surface, forme urbaine, volume des bâtiments, organisation de la parcelle...), correspondant à une activité économique définie. Ces demandes sont de plus en plus nombreuses, et la communauté de communes ne dispose plus de terrains répondant à ces exigences.

Une étude sur la capacité de densification des zones d'activités est actuellement menée par la Communauté de Communes, portant à la fois sur le foncier disponible mais aussi sur les leviers permettant la densification de ces secteurs. Mais la densification de l'existant ne représente pas une réponse adéquate à la demande spécifique liée à une implantation en Actiparc.

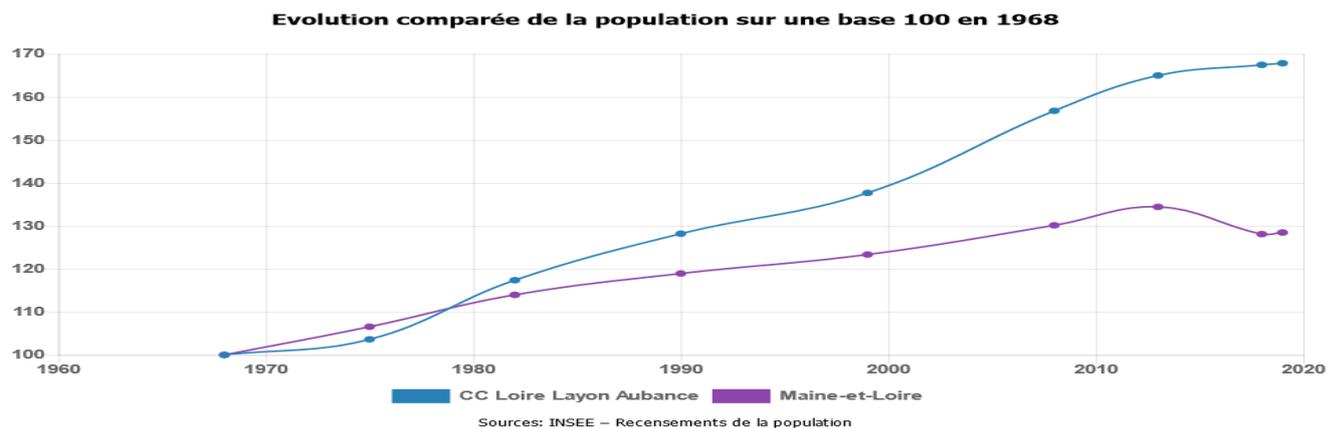
Afin que la CCLLA puisse se positionner sur cette demande sur ses parcs stratégiques dédiés, il est nécessaire de pouvoir offrir des emprises aménagées d'un seul tenant de 8 à 10 ha.

Or aujourd'hui, cette offre n'est pas disponible sur le territoire, et le découpage actuel de l'Actiparc de Champtocé ne permet pas d'offrir ce type d'emprise demandée d'un seul tenant, permettant notamment une opération d'ensemble qualitative et cohérente.

De plus, le positionnement de l'Actiparc à proximité de l'A11, entre Angers et Nantes, renforce son attractivité, sa praticité, répondant à des besoins de desserte et de chalandise, et donc sa légitimité.

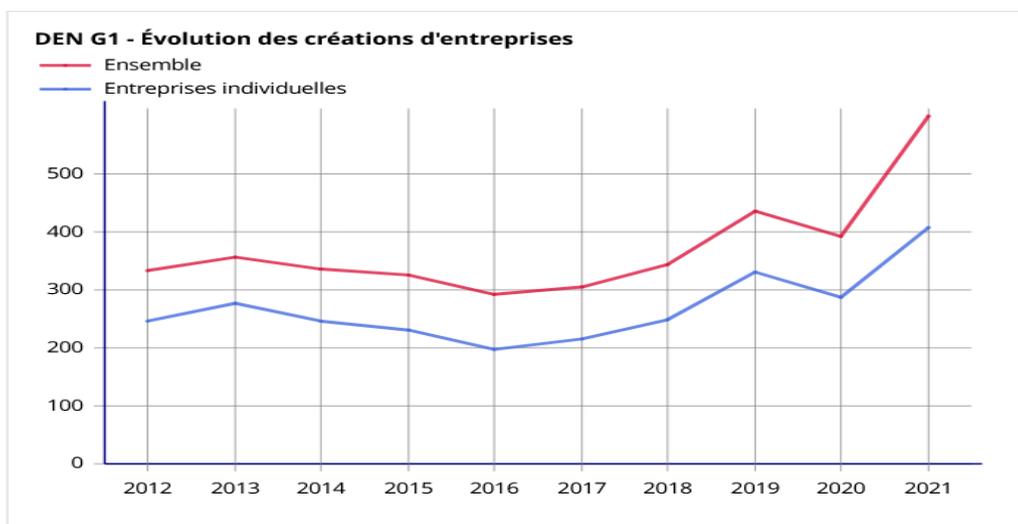
### **Contexte socio-démographique du territoire :**

Le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance présente une dynamique marquée par une croissance démographique qui continue de progresser à l'inverse de la croissance démographique du département.



Le solde migratoire est important avec l'arrivée d'une population en quête de l'attractivité du territoire et de son cadre de vie, justifiant la nécessité de maintenir cette population et d'offrir de nouveaux emplois pour éviter le départ de la population vers d'autres collectivités.

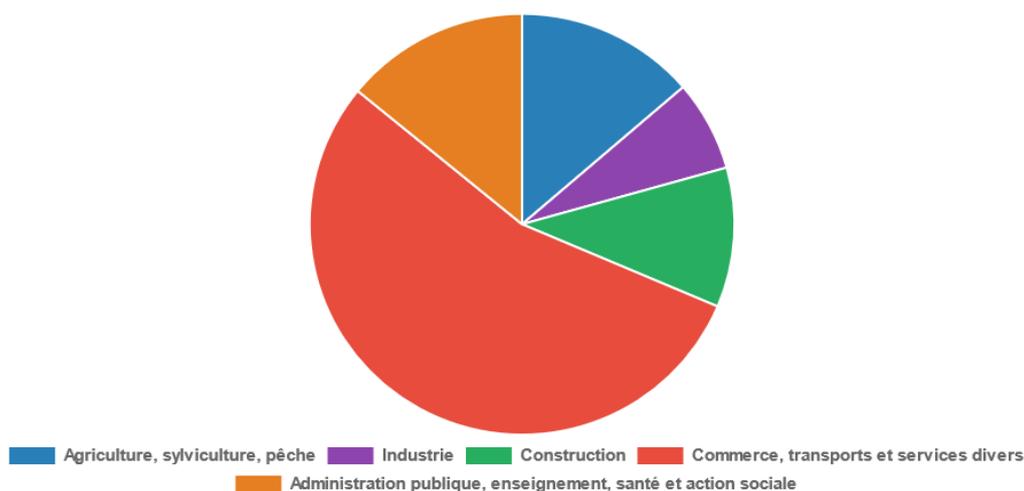
La création d'entreprise s'accélère notamment en lien avec la crise sanitaire.



Cela justifie notamment la nécessité d'offrir un foncier en adéquation avec cette croissance du nombre d'entreprises afin d'éviter les fuites et conforter l'économie territoriale, mais aussi de soutenir les entreprises qui ont souffert de la crise sanitaire.

Le secteur industriel est le moins bien représenté sur le territoire et le plus demandé.

## Typologie comparée des établissements en 2015 (%) - CC Loire Layon Aubance



Sources: INSEE – Recensements de la population

Le secteur de l'industrie nécessite des zones d'envergure, bien aménagées et équipées, avec une bonne desserte, éloignées des secteurs urbanisés pour diminuer l'exposition aux risques.

La Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole présente des zones d'activités bien remplies permettant ainsi d'optimiser celles de la première couronne dont fait partie la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

### Commercialisation (2010-2018) et stock disponible au 01/01/2019

	Taux d'occupation	Moy. annuelle surfaces vendues (en ha)	Nb années stock dispo
CC Anjou Loir et Sarthe	57%	2,2	45
CC Loire Layon Aubance	77%	4,2	13
CU Angers Loire Métropole	90%	16,4	8
<b>PMLA</b>	<b>83%</b>	<b>22,8</b>	<b>12</b>

© AURA - source : AURA – données au 01.01.2019

### Contexte de l'Actiparc :

Depuis 2011, et la phase de diagnostic du PLU, la commercialisation et la réalisation de bâtiments d'activités sur l'Actiparc Anjou Atlantique s'est nettement accrue, 6.79 ha vendus ou avec un protocole de réservation.

# Actiparc Anjou Atlantique

CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE

51,42 hectares



Auteur : CCLLA - Service SIG Date d'édition : 14/03/2022 Sources : Geopal (2021), CCLLA (2021)

N° Entreprise	Activité	Nb d'emplois
1 XPOR	Transports frigorifiques	24
2 MG TECH	Conception de lignes d'emballage et d'assemblage	51
3 DGM INDUSTRIES	Conception et fabrication de solutions complètes pour la menuiserie industrielle	27
4 REMONDIS	Traitement de déchets industriels	8
5 BIOGANCE	Produits d'hygiène et de soins pour animaux	20
6 COREMAT	Conception matériels travaux, TP, marquage routier	10
7 AVIAGEN France	Production et vente de stock d'élevage avicole	3
8 ENGIE	Construction de réseaux électriques et d'énergie renouvelable	20
9 DUPAS TP	Travaux publics	12
10 ALCOR EQUIPEMENTS	Conception locaux et vente de tribunes modulaires	17
11 SAGI K FLEX   ARMA DECOUP	Fabrication et commercialisation de supports isolants thermiques et phoniques	16
12 GUIMARD MATERIAUX	Fabrication et négoce de matériaux de construction	20
13	Projet atelier-relais CCLLA	

- Cessible
- Commercialisé
- Equipement public
- Espace vert
- Habitat
- Option
- Réserve foncière
- Locaux vacants

L'extension de l'Actiparc était déjà prévue dans le PLU approuvé en 2013 par le positionnement :

- D'une zone 1AUy sur une surface de 11 ha
- D'une zone 2AUy sur une surface de 7.5 ha

Il s'agit donc ici de conduire l'achèvement de l'Actiparc Anjou Atlantique.

Les premières études portant sur l'extension de l'Actiparc Anjou Atlantique en 2019 ont soulevé une présence importante de zones humides sur le site. La procédure d'évitement, de réduction et de compensation au regard du code de l'environnement étant complexe à mettre en place, la communauté de communes a choisi de modifier son approche dans la conception du projet : garder la vocation économique du site tout en incluant les mesures de compensations des zones humides à surface et fonctionnalités égales. Une étude portant sur la fonctionnalité des zones humides et la compensation a été réalisée, permettant de définir :

- La mise en place de mesures compensatoires, réduisant la surface du projet de 18.5 ha à 7.5 ha
- La faisabilité économique et foncière du projet.

Dans l'attente, la commercialisation du reste de la zone cessible a été gelée.

Il est donc nécessaire d'entamer une procédure de modification du PLU permettant de redéfinir les zones 1AUy et 2AUy en intégrant les mesures de compensation des zones humides, d'ouvrir la partie de la zone 2AUy conservée, et de questionner la définition des zones UYh1 et UYh2.

Le propos est donc d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUy afin de donner plus de souplesse à l'aménagement et donc à la commercialisation de cet îlot sud de l'Actiparc, et de modifier la définition des zones UYH1 et UYH2 afin de permettre une meilleure optimisation du foncier.

La localisation du projet, c'est-à-dire l'extension de l'Actiparc existant, présente plusieurs avantages indéniables :

- Une extension de l'existant permettant d'optimiser et d'utiliser les réseaux existants – positionner un nouveau parc, même plus petit, ailleurs pourrait représenter un mitage et une consommation d'espace naturel ou agricole – créer de nouveaux réseaux engendrerait une consommation supplémentaire
- La possibilité de densifier l'existant en considérant l'opération dans son ensemble dans le cadre de la modification
- Rééquilibrer l'économie à l'échelle du territoire de la communauté de communes
- La proximité immédiate de l'échangeur de l'A11 permet une desserte qualitative et une position stratégique sur l'axe Paris-Nantes, évitant ainsi des circulations, y compris de véhicules lourds, sur des axes secondaires
- Un site qui bénéficie du très haut débit

### **Code de l'urbanisme :**

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme demande de justifier l'ouverture à l'urbanisation : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation. La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles.

Comme ci-dessus exposé, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy de l'Actiparc va permettre d'anticiper les aménagements en matière d'activités économiques conformément à la demande en veillant à l'optimisation du foncier. Ce type d'urbanisation ne pouvant s'installer, faute d'espaces adaptés, sur d'autres secteurs déjà urbanisés de l'Actiparc Anjou Atlantique, ou d'autres zones économiques de la CCLLA.

La redéfinition des zones UYH1 et UYH2 va permettre notamment de modifier les règles de hauteurs afin d'optimiser la consommation foncière de ces deux zones, et favoriser une réponse adaptée aux besoins.

Le PLU ayant été approuvé il y a plus de 6 ans, mais la Communauté de Communes étant propriétaire du foncier, et portant un projet d'aménagement sur ce secteur, la procédure de modification du PLU peut être envisagée conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement. »

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU; la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Aussi, l'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans les orientations du PADD qui prévoient notamment de « Permettre la poursuite du développement de la zone Actiparc Anjou Atlantique, destinée à l'accueil d'entreprises ayant des besoins fonciers spécifiques et participant à un développement exogène du territoire communal », et correspond à la procédure de modification.

Le secteur de l'Actiparc présentant des enjeux paysagers et environnementaux, le dossier de modification de cette ouverture à l'urbanisation devra étudier cet enjeu, et en fonction, prévoir des règles tenant compte de ce contexte.

Face aux enjeux de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy, la commune a décidé de soumettre de fait la procédure de modification du PLU à une évaluation environnementale complète.

Madame le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Madame le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- animation d'une réunion publique
- rédaction de deux articles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme.
- **DE LANCER** une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
  - animation d'une réunion publique
  - rédaction de deux articles
- **ACCEPTE** l'ensemble des compléments apportés à la délibération DCM 2022-056 du 30 mai 2022.

-----

**DCM-2022-088 -8.8- : AVIS PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS)**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 06 octobre 2022)*

Monsieur BOËT présente les nouveaux plans du PPRI.

Très peu de changements ont été apportés sur la commune de Champtocé par rapport à l'ancien PPRI qui est encore en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au PPRI.

-----

**DCM-2022-089 -3.2- : PROJET DE BOULANGERIE : VENTE DU TERRAIN AU PROFIT DE M. PLASSAIS ET MME RIOTTE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 04 octobre 2022)*

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'une boulangerie « Place des Tilleuls ».

La division de parcelle ayant été réalisée,

Les travaux d'aménagement électrique ayant été réalisés,

Il est proposé la vente des parcelles F 2547 (207 m<sup>2</sup>) – F 2548 (40 m<sup>2</sup>) – F 2550 (70 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 317 m<sup>2</sup> au prix de 75 € / m<sup>2</sup> soit 23 775 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la vente à 75 € / m<sup>2</sup> du terrain cadastré F 2547, F 2548 et F 2550 pour une superficie totale de 317 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Modification des horaires d'éclairage public**

Madame le Maire informe que la commune souhaite faire un travail sur les dépenses d'énergie en général au vu des tarifs. Elle informe qu'au niveau de la Communauté de Communes, un travail va être fait au niveau des zones d'activités en diminuant l'éclairage public de 21 h 30 à 6 h 45 en hiver et pas d'éclairage public l'été du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.

Une discussion est ouverte sur la réduction de l'éclairage public. En conclusion, la commune souhaite :

- Uniformiser cette décision et propose de suivre les mêmes horaires que la Communauté de Communes pour l'éclairage public
- Laisser l'éclairage de la 723 après 21 h 30 en diminuant le nombre de candélabre (1 sur 2) y compris sur le rond-point.
- Faire une note de sensibilisation à destination des écoles et des associations sur les économies d'énergie.

Monsieur PERRET indique qu'il serait intéressant de coupler cette demande au SIEMML avec la sécurisation des passages piétons.

- **Mise à disposition terrain**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une demande d'un particulier pour le terrain qui est sous le parking du presbytère. La personne souhaite mettre des canards en échange de l'entretien de la mare et de ses contours.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette demande pour une mise à disposition gratuite contre entretien. Une convention va être établie, cadrant bien tous les détails ainsi que les conditions de replis en cas d'épidémie et pourra être dénoncée immédiatement en cas de non-respect ou de de nuisances pour le voisinage.

- **Réunion de chantier Lotissement du Moulin de la Grande Vigne**

Madame le Maire fait un compte rendu de la première réunion de chantier à laquelle elle a participé. La ligne à haute tension qui traverse la parcelle va être enfouie en bordure de la départementale. Il est proposé de profiter de cette tranchée pour enfouir nos réseaux en ne payant que l'élargissement de la tranchée. Il a été demandé un devis au SIEMML pour chiffrer cette proposition.

- **Antenne Free**

Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par Free pour la mise en place d'une antenne. Ils sont mandatés par l'état pour mettre une antenne le long de la voie ferrée afin de couvrir les zones manquantes sur la ligne SNCF.

- **Destruction de haie classée**

Madame le Maire informe qu'elle a été alertée par une destruction de haie classée sans autorisation. Elle va recevoir les personnes responsables la semaine prochaine pour trouver une solution.

- **City stade**

Monsieur LERAY travaille sur la recherche de subventions pour financement du city stade.

- **Rue de la Paternelle**

Monsieur FROGER transmet une demande pour que la rue de la Paternelle soit mise en sens unique.

Madame le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie.

- **Poubelles posées à demeure dans les rues**

Il est remonté qu'un grand nombre de poubelles stagnent sur le trottoir le long de la départementale.

Il est proposé de faire un petit rappel dans le bulletin municipal en indiquant que les poubelles doivent être rentrées dans la mesure du possible.

- **Prochain Conseil Municipal** : Lundi 17 octobre à 20 h.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.*